



ASSOCIATION AFRICAINE DE L'EAU
AFRICAN WATER ASSOCIATION

Appel à Candidatures
au
Prix D'Excellence de L'AAE

Madame, Monsieur

L'Association Africaine de l'Eau, lance un appel à candidatures, pour l'attribution du Prix d'Excellence 2008 de l'AAE. Les dossiers de candidatures doivent être transmis au Secrétaire Général de l'ASSOCIATION au plus tard le 1^{er} novembre 2007, délai de rigueur.

Comme le stipule le Règlement Général que vous trouverez ci-joint, le Prix d'excellence AAE se propose de récompenser des personnes physiques ou morales ayant contribué de manière significative à la réalisation d'une activité de recherche et d'innovation ou d'une action de développement du Secteur de l'eau, de l'assainissement ou de l'environnement, au plan technique, commercial ou managérial au bénéfice des Membres et dans le respect des objectifs de l'AAE qui sont les suivants :

- Assurer une action coordonnée pour l'acquisition et l'amélioration des connaissances en matière de production et de distribution d'eau et de gestion de l'assainissement du point de vue technique, juridique administratif et économique
- Favoriser les échanges d'informations sur les recherches, les méthodes, les procédés et procédures de production et de distribution d'eau et d'assainissement.
- Créer, favoriser et promouvoir toutes actions de coopération et d'échanges en matière de formation professionnelle dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.

Le jury est composé de 7 membres dont 3 issus du Comité de Direction de l'AAE, 2 représentants des membres actifs et affiliés, 1 représentant des donateurs, et une personnalité extérieure choisie par le Comité de Direction sur présentation du Conseil Scientifique et Technique.

Le prix sera attribué à une ou des personnes ou institutions dont les candidatures auront été présentées, à raison d'une candidature pour chacun, par les Sociétés Membres de l'AAE (Actifs et Affiliés). Nul ne peut présenter sa propre candidature.

Le Prix consistera en un Trophée et/ou une somme d'argent qui sera décerné par le Président de l'Association Africaine de l'Eau au cours d'une séance publique solennelle qui aura lieu à la cérémonie d'ouverture du Congrès 2008.

Tout candidat désireux de concourir traitera le thème de son choix. Toutefois, le thème choisi devra être orienté vers une ou des actions novatrices dans les domaines d'intervention des sociétés Membres de l'AAE. En particulier le sujet traité devra intégrer les préoccupations actuelles, notamment celles des OMD.

Le candidat doit s'être distingué par une action ou un projet méritoire dont les critères d'appréciation définis par le Conseil Scientifique et Technique sont entre autres les suivants :

- 1) L'originalité du projet dont la réalisation et ou la mise en œuvre devront tenir compte des nouvelles technologies ;
- 2) Le degré d'implication des populations desservies dans le projet, la simplicité de réalisation et de mise en œuvre pratique du projet, ainsi que l'implication d'autres partenaires ;
- 3) La possibilité de dupliquer le projet dans d'autres régions du pays retenu par le candidat et dans d'autres pays du continent ;
- 4) La possibilité d'une exploitation à long terme sans modification sensible des infrastructures dans le temps, ceci pour favoriser l'existence d'un cadre de développement durable;
- 5) L'optimisation du rapport coûts/avantages, relativement à des opérations similaires déjà éprouvées;
- 6) L'amélioration du taux de desserte global induit par le projet et observé par l'opérateur en charge de l'exploitation du système d'eau et d'assainissement. de l'entreprise local en charge de la distribution d'eau.

Nous vous invitons à soumettre vos candidatures pour le Prix d'Excellence 2008 de l'AAE, en remplissant le formulaire joint, et en transmettant tout document permettant une saine appréciation de votre candidat.

**Toutes les candidatures doivent être transmises à l'adresse suivante
au plus tard le 1^{er} novembre 2007 :**

**ASSOCIATION AFRICAINE DE L'EAU
Avenue 8 Prolongée – A la montée du pont Félix Houphouët Boigny
05 B.P. 1910 Abidjan 05 - Côte d'Ivoire
Tel : 21-24-14-43 // 21-24-04-96 - Fax 21-24-26-29//21-24-61-57**

Email : susher.uade@aviso.ci

Ou

kfofana.uade@aviso.ci

ANNEXE I

Prix d'Excellence AAE

Formulaire de Candidature

Informations sur le candidat (Personne Physique)

Nom.....
Titre.....
Date de naissance.....
Nationalité.....
Adresse.....
Téléphone..... Fax.....
E-mail

Le Curriculum Vitae en bref du Candidat

.....
.....
.....
.....

Information sur le candidat (Personne Morale)

Nom.....
Adresse.....
Téléphone..... Fax.....
E-mail

Dans le Secteur de l'Eau et de l'Assainissement les Activités du Candidat sont principalement :

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> La Recherche | <input type="checkbox"/> La Gestion d'entreprise |
| <input type="checkbox"/> L'Education et la formation | <input type="checkbox"/> La Fourniture de matériel Hydraulique |
| <input type="checkbox"/> La Technologie | <input type="checkbox"/> Autre : <i>Spécifiez SVP</i> |
| <input type="checkbox"/> L'Exploitation ou L'entretien des ouvrages | |
| <input type="checkbox"/> Le traitement de l'eau | |

Le travail du candidat a-t-il entraîné pour le secteur de l'eau de l'assainissement:

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Une avancée fondamentale dans la recherche | <input type="checkbox"/> Une meilleure exploitation des réseaux |
| <input type="checkbox"/> Une amélioration dans la gestion des activités du secteur | <input type="checkbox"/> Autre : <i>Spécifiez SVP</i> |
| <input type="checkbox"/> Un apport Technologie nouveau et appréciable | |
| | |

Veillez faire brièvement un aperçu de la carrière et des réalisations du Candidat, en insistant sur les 5 Dernières années

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Spécifiez les titres de certains documents en relation avec le candidat pouvant aider le choix du jury (publications, communications, article de journaux spécialisés, etc. ou toute information pertinente)

.....
.....
.....
.....
.....

Lettres de références (2) Deux lettres de référence seront exigées , mettant en exergue les qualités et réalisations du candidat (Ces lettres seront directement transmises au Secrétaire Général de l'ASSOCIATION AFRICAINE DE L'EAU. avant le 1^{er} novembre 2007) et envoyées par :

1. Nom.....
 Entreprise.....Fonction.....
2. Nom.....
 Entreprise.....Fonction.....

Information sur la personne présentant le candidat

Nom.....
Entreprise.....Fonction.....
Nationalité.....
Adresse.....
Téléphone.....Fax.....
E-mail

ANNEXE II

REGLEMENT GENERAL DU PRIX D'EXCELLENCE AAE

Préambule

- Considérant la crédibilité et l'audience de l'AAE dans le concert des organisations exerçant dans le secteur de l'eau et l'Assainissement à travers le monde,
- Convaincus que cette réputation ne peut se renforcer qu'à travers l'Excellence,
- Considérant l'Excellence comme une aspiration vers laquelle doivent tendre les membres de l'AAE,
- Estimant que la Qualité est le socle sur lequel doivent reposer les valeurs de management des Sociétés d'Eau et d'Assainissement d'Afrique,
- Soucieux d'encourager les initiatives des personnes physiques et morales,
- Considérant que toute action contribuant à la recherche de la Qualité et de l'Excellence mérite respect, encouragement et distinction,

Les membres du Conseil Scientifique et Technique à la réunion du 18 Octobre 99 à Durban ont adopté la création du **Prix d'Excellence AAE**.

Article 1 Objectif du Prix

Le Prix d'excellence AAE se propose de récompenser les personnes physiques ou morales ayant contribué de manière significative à la réalisation d'une activité de recherche et d'innovation ou d'une action de développement du Secteur de l'eau et de l'assainissement au plan technique, commercial ou managérial au bénéfice des Membres et dans le respect des objectifs de l'AAE.

Ce prix voudrait par ailleurs :

- Promouvoir et valoriser l'expertise africaine dans les différents domaines du métier de l'eau ;
- Vulgariser les innovations résultant de la recherche et de
- Stimuler une collaboration effective et profitable entre l'AAE et les autres organisations de recherche/développement.

Article 2 Durée et Financement du Prix

- a) Le prix d'excellence AAE est attribuable tous les 2 ans par un Jury. Si exceptionnellement le Jury décidait de ne pas décerner le Prix, le montant non attribué serait reversé à la dotation initiale.
- b) La durée d'attribution du Prix est indéterminée, son existence étant liée à celle de l'AAE.
- c) Ce prix est financé par les intérêts produits par le capital constitué par la dotation initiale d'une somme provenant des versements effectués par les Membres de l'AAE et les donateurs.
- d) Des subventions ou donations peuvent être acceptées de tout Etat, Gouvernement, Association, Organisme, personne physique ou morale. Toutefois le Comité de Direction et l'Assemblée Générale n'accepteront aucune donation provenant de donateurs dont

l'activité, la philosophie, la politique, et l'éthique seront en contradiction avec les objectifs de l'AAE.

- e) La dotation initiale est placée dans un compte à terme en vue de produire des intérêts qui seuls seront prélevés tous les 2 ans en vue d'assurer le financement du Prix et les activités du Jury.

Article 3 Le Jury

- a) Un jury de 7 Membres est mis en place. Le Jury comprend :
- 3 Membres du Comité de Direction (*dont le Président de l'ASSOCIATION et le Président du CST*)
 - 1 Représentant des donateurs
 - 1 Personnalité extérieure (*choisie par le Comité de Direction sur proposition du Conseil Scientifique et Technique*).
 - 1 Représentant des membres Actifs.
 - 1 Représentant des membres Affiliés
- b) Le Secrétaire Général de l'AAE assure les fonctions de Secrétaire du Jury sans droit de vote
- c) Le Jury est désigné pour un mandat de 2 ans
- d) Le Jury peut décider de se réunir dans un autre pays que celui du Siège de l'Association.
- e) Les décisions du Jury sont prises par consensus. En l'absence de consensus, elles sont prises par vote à bulletin secret à la majorité absolue des votants. Si la majorité absolue n'est pas obtenue après 2 tours de scrutin, la décision est prise au 3^{ème} tour à la majorité relative. Le quorum requis est de 5 membres sur 7.

Article 4 Candidatures

- a) Le Président du Jury lance un appel à candidature à chaque Congrès aux Membres de l'Association. La date limite de dépôt des candidatures est fixée 6 mois avant le prochain Congrès.
- b) Le Jury se réunit 1 fois dans les 6 mois qui précèdent le Congrès pour délibérer. A l'issue de sa réunion les noms du (des) lauréat(s) sont communiqués.

Article 5 Cérémonie officielle de remise du Prix

- a) Le prix est remis officiellement à la cérémonie d'ouverture du Congrès de l'AAE.
- b) Le Président du Jury remet :
- Un trophée et/ou Un montant forfaitaire en argent liquide ou en chèque
 - Le diplôme de l'excellence de l'AAE

Article 6 Le secrétariat du Prix

- a) Le Secrétaire Général de l'AAE est désigné Secrétaire Exécutif du Prix.
- b) Le Secrétaire Exécutif est chargé, sous l'autorité du Président du Jury, de l'exécution du présent Règlement et de l'organisation de toutes les activités relatives au Prix. Il est assisté par un Comité restreint de 4 ou 5 personnes proposées par les différents Comités Spécialisés du CST.

Article 7 Modification du Règlement Général

Toute modification ultérieure du présent Règlement Général sera soumise à l'Assemblée Générale.

STATUTS DU PRIX D'EXCELLENCE AAE

Article 1 **Objectifs**

Le prix d'Excellence AAE (ci-après dénommé «le Prix ») est destiné à récompenser une activité particulièrement méritoire en conformité avec les objectifs de l'AAE. Cette activité pourra revêtir la forme d'une recherche, d'une innovation, d'une action de développement dans le secteur de l'eau et de l'assainissement au plan technique, commercial et managérial.

Article 2 **Les Conditions d'obtention du Prix**

Le prix sera attribué à une ou des personnes ou institutions dont les candidatures auront été présentées, à raison d'une candidature pour chacun, par les Sociétés Membres de l'AAE (Actifs et Affiliés). Au cas où aucune des candidatures présentées n'emporterait la décision du Jury, ce dernier pourra prendre en considération toute autre candidature qui lui serait soumise au moins par 5 de ses membres.

Article 3 **Choix des lauréats**

Les lauréats du Prix seront choisis par un Jury dont la décision sera prise par consensus à défaut par vote conformément aux dispositions de l'article 3 paragraphe (e) du Règlement Général.

Article 4 **Le Jury**

Le Jury présidé par le Président de l'AAE est composé de **7 membres** :

- 3 Membres du Comité de Direction (*y compris le Président de l'AAE et le Président du CST*)
- 1 Représentant des donateurs
- 1 Personnalité extérieure
- 1 Représentant des Membres Actifs
- 1 Représentant des Membres Affiliés

Le Jury adoptera son règlement intérieur à l'unanimité. La convocation du Jury et l'établissement de l'ordre du jour de ses réunions seront assurés par le Président de l'AAE. Le Secrétaire Général de l'AAE assurera les fonctions de Secrétaire du Jury sans droit de vote. Les frais occasionnés par les réunions seront à la charge du Fonds.

Article 5 **Nature du prix**

Le Prix consistera en un Trophée et/ou une somme d'argent dont la valeur sera fixée par le Comité de Direction. Ce Trophée et/ou une somme d'argent qui sera décerné aux lauréats proviendra des intérêts produits par un Fonds spécial dénommé «le Fonds » versé par les Membres de l'AAE ainsi que des fonds qui auront été payés par d'autres donateurs à cet effet. Le placement de ce fonds sera effectué par la Comptabilité de l'AAE sur un compte différent de celui de l'AAE.

Article 6 **Périodicité**

Le prix sera décerné par le Président de l'AAE (ci-après dénommé «le Président ») au cours d'une séance publique solennelle qui aura lieu tous les 2 ans, particulièrement à la cérémonie d'ouverture des Congrès.

Article 7 **Durée**

Le prix est créé pour une durée indéterminée. Au cas où l'AAE déciderait de mettre fin à l'attribution du Prix, les sommes disponibles au compte du Fonds seront reversées sur le compte AAE déduction faite de tout frais qu'il resterait à régler au moment de la suppression du Prix.

REGLEMENT FINANCIER DU PRIX D'EXCELLENCE AAE

Article 1 Ouverture d'un Compte Spécial

Conformément à la recommandation du Conseil Scientifique et Technique du 18 Octobre 1999 portant création d'un Prix d'Excellence AAE, il est ouvert un Compte Spécial Prix d'Excellence AAE ci-après dénommé le «compte Spécial ».

Article 2 Les Recettes

Sont portés au crédit du Compte Spécial le capital versé en une seule fois par les Membres, les donateurs ainsi que les intérêts produits par le placement de ces contributions.

Article 3. Les Dépenses

Sont portés au débit du Compte Spécial le Trophée et du diplôme et les frais d'administration, y compris les frais de voyage des Membres du Jury et du récipiendaire ainsi que les dépenses engagées pour le fonctionnement du Secrétariat. Les dépenses ne peuvent être supérieures aux intérêts perçus.

Article 4 Etats financiers et comptables

- a) L'exercice financier est identique à celui de l'AAE. (Janvier à Décembre)
- b) Les opérations du Compte Spécial font l'objet d'une comptabilité distincte et figurant dans le rapport financier de l'AAE.
- c) Tout solde inutilisé en fin d'exercice est reporté à l'exercice suivant.
- d) Les comptes financiers sont soumis au commissaire aux comptes de l'AAE pour vérification.

Article 5 Le Placement des Fonds

Les fonds portés au crédit du Compte Spécial devront faire l'objet d'un placement. Les intérêts produits par ce placement sont portés au crédit dudit compte.

Article 6 Dispositions générales

A moins que le présent règlement financier n'en dispose autrement le règlement financier de l'AAE s'applique à la gestion du Compte Spécial.

PUBLICITE ET PROMOTION DU PRIX

1°) – Contexte et justification

Dans un contexte de mondialisation caractérisé par des préoccupations relatives à l'attente des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) notamment pour l'amélioration de l'Alimentation en Eau potable et l'Assainissement (AEPA), l'AAE a créé un prix d'excellence pour promouvoir et améliorer la qualité de service de ses Sociétés membres.

Le prix d'excellence se propose de récompenser des personnes physiques ou morales ayant mené ou réalisé une ou des activités de recherche innovante dans les domaines de compétences des Sociétés membres de l'AAE.

2°) – **Objectifs**

- Promouvoir la qualité de service dans les Sociétés membres
- Valoriser et reconnaître l'expertise africaine voire internationale
- Susciter le benchmarking entre ses membres, les chercheurs et autres acteurs du secteur de l'eau et de l'assainissement
- Participer à la recherche de solution optimale pour l'attente des OMD.

3°) – **Candidature**

Toute personne physique ou morale pouvant présenter les résultats de travaux novateurs dont la mise en œuvre a conduit ou peut conduire de manière significative à une performance dans le domaine visé.

Le parrainage par les membres de l'AAE est souhaitable pour les candidats externes à l'organisation.

4°) – **Organisation du Prix d'Excellence** :

- **Critères de sélection**

Le prix sera attribué à une ou des personnes ou institutions dont les candidatures auront été présentées, à raison d'une candidature pour chacun, par les Sociétés Membres de l'AAE (Actifs et Affiliés).

Le Jury peut, au cas où aucune des candidatures présentées n'emporterait la décision pourra prendre en considération toute autre candidature qui lui serait soumise au moins par 5 de ses membres.

- **Jury**

Conformément à son règlement intérieur, la convocation du Jury et l'établissement de l'ordre du jour de ses réunions seront assurés par le Président de l'AAE.

Le Secrétaire Général de l'AAE assurera les fonctions de Secrétaire du Jury sans droit de vote. Les frais occasionnés par les réunions seront à la charge du Fonds.

- **Prix**

Le Prix d'excellence AAE est institué pour :

- récompenser les personnes physiques ou morales ayant contribué de manière significative à la réalisation d'une activité de recherche et d'innovation ou d'une action de développement du Secteur de l'eau et de l'assainissement au plan technique, commercial ou managérial au bénéfice des Membres et dans le respect des objectifs de l'AAE.
- assurer la promotion et la valorisation de l'expertise africaine dans les différents domaines du métier de l'eau ;
- permettre de vulgariser les innovations résultant de la recherche et de
- stimuler une collaboration effective et profitable entre l'AAE et les autres organisations de recherche/développement.

Le prix d'excellence AAE est attribuable tous les 2 ans par un Jury. Si exceptionnellement le Jury décidait de ne pas décerner le Prix, le montant non attribué serait reversé à la dotation initiale.

La durée d'attribution du Prix est indéterminée, son existence étant liée à celle de l'AAE.

Ce prix est financé par les intérêts produits par le capital constitué par la dotation initiale d'une somme provenant des versements effectués par les Membres de l'AAE et les donateurs.

Des subventions ou donations peuvent être acceptées de tout Etat, Gouvernement, Association, Organisme, personne physique ou morale. Toutefois le Comité de Direction et l'Assemblée Générale n'accepteront aucune donation provenant de donateurs dont l'activité, la philosophie, la politique, et l'éthique seront en contradiction avec les objectifs de l'AAE.

La dotation initiale est placée dans un compte à terme en vue de produire des intérêts qui seuls seront prélevés tous les 2 ans en vue d'assurer le financement du Prix et les activités du Jury.

- **Choix des lauréats**

Les lauréats du Prix seront sélectionnés par un le Jury dont la décision sera prise par consensus à défaut par vote conformément aux dispositions de l'article 3 paragraphe (e) du Règlement Général.

5°) Droit de l'AAE à vulgarisation et promotion les travaux primés

En sus du prix décerné sous forme de trophée et d'une enveloppe financière dont le montant est donné dans le document portant règlement général ; l'AAE assurera la vulgarisation et la promotion, à travers ses supports de communication et d'information (AfWA News, Newsletter, site internet) des travaux primés. Ce qui peut constituer une reconnaissance internationale et une valorisation de l'expertise du lauréat et lui ouvrir des perspectives de collaborations avec l'AAE, et ses membres et même avec d'autres organisations du secteur.

6°) – Dossier de candidature

Le Dossier de Candidature, constitué d'un formulaire de candidature à retirer auprès de :

- **Secrétaire Général de l'Association Africaine de l'Eau (AAE) – Avenue 8 Prolongée – A la montée du Pont Félix Houphouët Boigny
05 BP. 1910 – Abidjan 01 Côte d'Ivoire
Tél : (225) 21-24-14-43 // (225) 21 – 24 – 04 – 96
Fax : (225) 21-24-26-29// (225) 21 – 24 – 61 - 57
Email : susher.uade@aviso.ci
Ou
: kfofana.uade@aviso.ci**
- Le formulaire, le règlement général et tous les documents afférant sont disponibles sur le site Web de l'AAE à l'Adresse : www.afwa-hq.org ;
- Sont également disponibles au niveau des Sociétés d'eau et d'Assainissement de chaque pays membre.